

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

**Les spécificités du droit du travail dans le secteur social
et médico-social non lucratif** → PAGE 35

Sous la coordination scientifique de **Gwenhaél FRANÇOIS**

CONTRAT DE TRAVAIL

Le ressort de la clause de mobilité géographique → PAGE 6

Pascal LOKIEC

**Rupture conventionnelle collective pour les agents publics
de la Caisse des dépôts et consignations, acte II** → PAGE 13

Stéphane BLOCH et Fabien CROSNIER

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ
Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 169 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



SOMMAIRE

Bulletin n° 10 • Octobre 2020

ACTUALITÉ PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

114d4 Le ressort de la clause de mobilité géographique PAGE 6

Pascal LOKIEC

CA Orléans, 16 juill. 2020, n° 18/00243

La définition des contours géographiques de la clause de mobilité constitue une question complexe, que pose à nouveau un arrêt de la cour d'appel d'Orléans. Même si les critères sont aujourd'hui bien établis (précision et fixité du périmètre), leur mise en œuvre est plus délicate.

114d3 L'entretien préalable à distance PAGE 10

Grégoire LOISEAU

CA Versailles, 4 juin 2020, n° 17/04940

Le recours à la visioconférence ou à l'audioconférence pour réaliser à distance l'entretien préalable à un licenciement ou à une mesure disciplinaire est une pratique en voie de développement. L'accueil par les juridictions du fond est certes encore variable ; mais, à partir du moment où la procédure dématérialisée garantit l'exercice des droits du salarié, elle devrait être progressivement admise pour son utilité.

114d2 Rupture conventionnelle collective pour les agents publics de la Caisse des dépôts et consignations, acte II PAGE 13

Stéphane BLOCH et Fabien CROSNIER

CAA Paris, 15 sept. 2020, n° 20PA01285

Par un arrêt du 15 septembre 2020, la cour d'appel administrative de Paris confirme la légalité de la décision qui avait validé l'accord de rupture conventionnelle collective de la Caisse des dépôts et consignations. Le débat portait notamment sur la possibilité pour les partenaires sociaux de négocier ce dispositif pour les personnels de droit public sans attendre l'entrée en vigueur de la loi de Transformation de la Fonction Publique qui, entre-temps, a expressément étendu cet outil aux agents publics de l'Établissement. Décryptagev

114b1 Chronique Contrat de travail PAGE 16

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

114b5 Chronique Relations professionnelles PAGE 23

Florence BERGERON-CANUT et Gwennaëlle FRANÇOIS

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

114b2 Chronique Droit pénal du travail PAGE 29

Arnaud CASADO

DOSSIER LES SPÉCIFICITÉS DU DROIT DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL NON LUCRATIF

PAGE 35

Sous la coordination scientifique de Gwennaëlle FRANÇOIS

114c9 La pluralité de conventions collectives au sein d'une association

PAGE 36

Thierry HAUTIER et Mélanie SOUTERAU

La diversité des activités déployées dans le secteur social et médico-social et donc la multiplicité des organisations au sein d'une même entité gestionnaire conduit fréquemment à l'application de plusieurs conventions collectives au sein d'une association. Cette importante dérogation à la règle de l'unicité de convention collective dans ce secteur s'explique notamment en raison de la multitude de conventions collectives non étendues et de champs d'application qui se recoupent.

114b7 L'agrément des normes à caractère collectif dans le secteur social et médico-social

PAGE 43

Gwennaëlle FRANÇOIS

L'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les accords collectifs de travail ne prennent effet qu'après agrément. Actuellement, un double mouvement peut être observé au sujet de cet agrément. Si le législateur tend à en réduire le champ d'application, la jurisprudence semble au contraire l'étendre au-delà des normes conventionnelles.

114b9 La délégation de pouvoirs dans le secteur social et médico-social : un outil de gouvernance ?

PAGE 51

Jérôme ARTZ

La délégation de pouvoirs au sein des associations du secteur social et médico-social est un véritable outil de gouvernance qui doit être distingué du document unique de délégation, lequel a plutôt vocation à vérifier les compétences des professionnels de direction à l'égard des financeurs.

114d0 La réorganisation en vue de sauvegarder la pérennité de l'association : motif économique légitime ?

PAGE 54

Christophe MARIANO

Le caractère désintéressé de la structure associative en général, et des associations du secteur social et médico-social en particulier, interroge sur l'adaptation de notre droit du licenciement économique au secteur non lucratif. Guidés par une volonté de reconnaître la spécificité associative en cette matière, les juges recourent fréquemment à la notion de sauvegarde de la pérennité, en lieu et place de celle de sauvegarde de la compétitivité, afin de fonder certaines réorganisations impactant l'emploi. Mais les raisons ainsi que la portée de cette substitution peuvent être discutées.

114b6 L'intéressement dans le secteur social et médico-social non lucratif

PAGE 61

Joël MISSLIN

L'intéressement en ce qu'il consiste à associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise est-il compatible avec le secteur social et médico-social à but non lucratif ? En quoi le mécanisme de l'intéressement présenterait un intérêt ? Quelles en sont les spécificités ?

114b8 Les spécificités du droit disciplinaire dans le secteur social et médico-social

PAGE 66

Gwennaëlle FRANÇOIS

Les deux principales conventions collectives du secteur social et médico-social contiennent des dispositions spécifiques relatives à la discipline. La jurisprudence est venue préciser, par exemple, les conséquences des dispositions conventionnelles qui imposent, avant tout licenciement disciplinaire, que le salarié ait fait l'objet de sanctions préalables.

114c0 Agents publics détachés ou mis à disposition auprès d'une association

PAGE 70

Jacques HARDY

Très encadrés par les textes et la jurisprudence, la mise à disposition et le détachement d'agents publics auprès des associations sont juridiquement d'un usage aisé sauf au moment où ces situations d'emploi prennent fin de manière anticipée.

Table chronologique des sources commentées

2020

JUIN

CA Versailles, 4 juin 2020, n° 17/04940.....p. 10	114d3
Supreme Court of The United States, 15 juin 2020,	
Bostock v. Clayton Countyp. 21	114c4
CE, 29 juin 2020, n° 428694.....p. 23	114c1

JUILLET

Cass. soc., 1 ^{er} juill. 2020, n° 19-10829p. 31	114d9
Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 18-11977, FS–PBp. 25	114c3
Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 19-10534, FS–PBp. 27	114c2
Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 18-26385p. 30	114d7
Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 19-12791p. 30	114d8
Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 18-23410, FS–PBp. 33	114e1 ; 114e2

Cass. soc., 8 juill. 2020, n° 18-24320, FS–PBp. 34	114e3
CA Orléans, 16 juill. 2020, n° 18/00243.....p. 6	114d4
CJUE, 16 juill. 2020, n° C 610/18.....p. 16	114c8

SEPTEMBRE

Cass. crim., 1 ^{er} sept. 2020, n° 19-82532p. 32	114e0
Cass. soc., 9 sept. 2020, n° 18-22971, F–PBp. 17	114c6
D. n° 2020-1122, 10 sept. 2020 : JO 11 sept. 2020, texte n° 11.....p. 5	114e4
CAA Paris, 15 sept. 2020, n° 20PA01285.....p. 13	114d2
Cass. soc., 16 sept. 2020, n° 18-26696, F–PBp. 19	114c7
Cass. soc., 16 sept. 2020, n° 18-25943, F–PBp. 20	114c5
D. n° 2020-1170, 25 sept. 2020 : JO 26 sept. 2020, texte n° 19.....p. 5	114e5
D. n° 2020-1188, 29 sept. 2020 : JO 30 sept. 2020, texte n° 38.....p. 5	114e5

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr